

L'étude de cette dernière solution est actuellement en cours par les services techniques de cette commune en concertation avec la DDASS et la DDA.
Le réseau propre de la ZAC a été donc mené à partir d'un raccordement au Nord sur la RN.96, dans l'attente de la synthèse du réseau extérieur précédemment évoqué.

b) Hypothèse de calcul

Sur la base d'un débit de pointe de l'ordre de 0,3 l/s/ha (hypothèse d'étude retenue dans plusieurs ZI dans la région) le débit serait de l'ordre de 26 l/s pour les 85 ha de terrain de la ZAC. Les services de prévention incendie de DIGNE ont retenu une simultanéité de 2 poteaux d'incendie en service, soit 34 l/s en débit instantané.

C'est ce débit qui est pris en compte dans le calcul du réseau.

c) Schéma du réseau

Une conduite maitresse à l'origine de la RN.96 en $\varnothing$ 250 mm se développe sous la voie primaire, jusqu'en pied du plateau inférieur. Cette conduite se sépare en 2 conduites de $\varnothing$ 200 dans la boucle de voirie primaire et secondaire (S1) pour se réunir en $\varnothing$ 250 jusqu'au carrefour sur la RD 4a.

Des antennes de maillage $\varnothing$ 150 mm sont projetées dans la boucle de $\varnothing$ 200mm du plateau inférieur.

De même sur le plateau supérieur des boucles de conduites $\varnothing$ 150 mm sont projetées sous les voiries.

IV.3.6. La moyenne tension

Selon les lignes aériennes existantes MT dans le secteur, le schéma de desserte de la ZAC projeté sera organisé avec les services EDF en fonction des avancements de travaux et des programmations commerciales.

Néanmoins, le réseau prévu en souterrain dans les voiries passera en coupure d'artère dans chaque poste public (ou privé futur) et assurera la liaison du Nord au Sud vers la ligne existante au carrefour de la RN.96 et du RD 4a.

Aucun réseau BT n'a été projeté. Ce réseau fera l'objet de travaux réalisés par EDF au fur et à mesure des aménagements et constructions.

IV.3.7. Eclairage public

Sur certains postes de distribution publique MT/BT (prévisionnellement au nombre de 3) une armoire de commande sera installée.

L'alimentation des candélabres est assurée en souterrain, câble sous gaines.

Sur la voirie primaire à double chaussée, il est prévu une implantation axiale dans le terre-plein central, à double foyer d'une hauteur de 10 mètres, distant de 32 mètres environ.

Sur la voirie primaire à chaussée unique, l'implantation est latérale simple foyer à 10 mètres de hauteur, également distant à 32 mètres.

Sur les voies secondaires les candélabres sont de 8 mètres de haut à implantation latérale sur la longe, distant de l'ordre de 28 mètres.

IV.3.8. Le réseau téléphone

Projeté en souterrain, il se sera vu en collaboration avec France-télécom.
Toutes les voies doivent être desservies.

IV.3.9. Estimations prévisionnelles (KF HT)

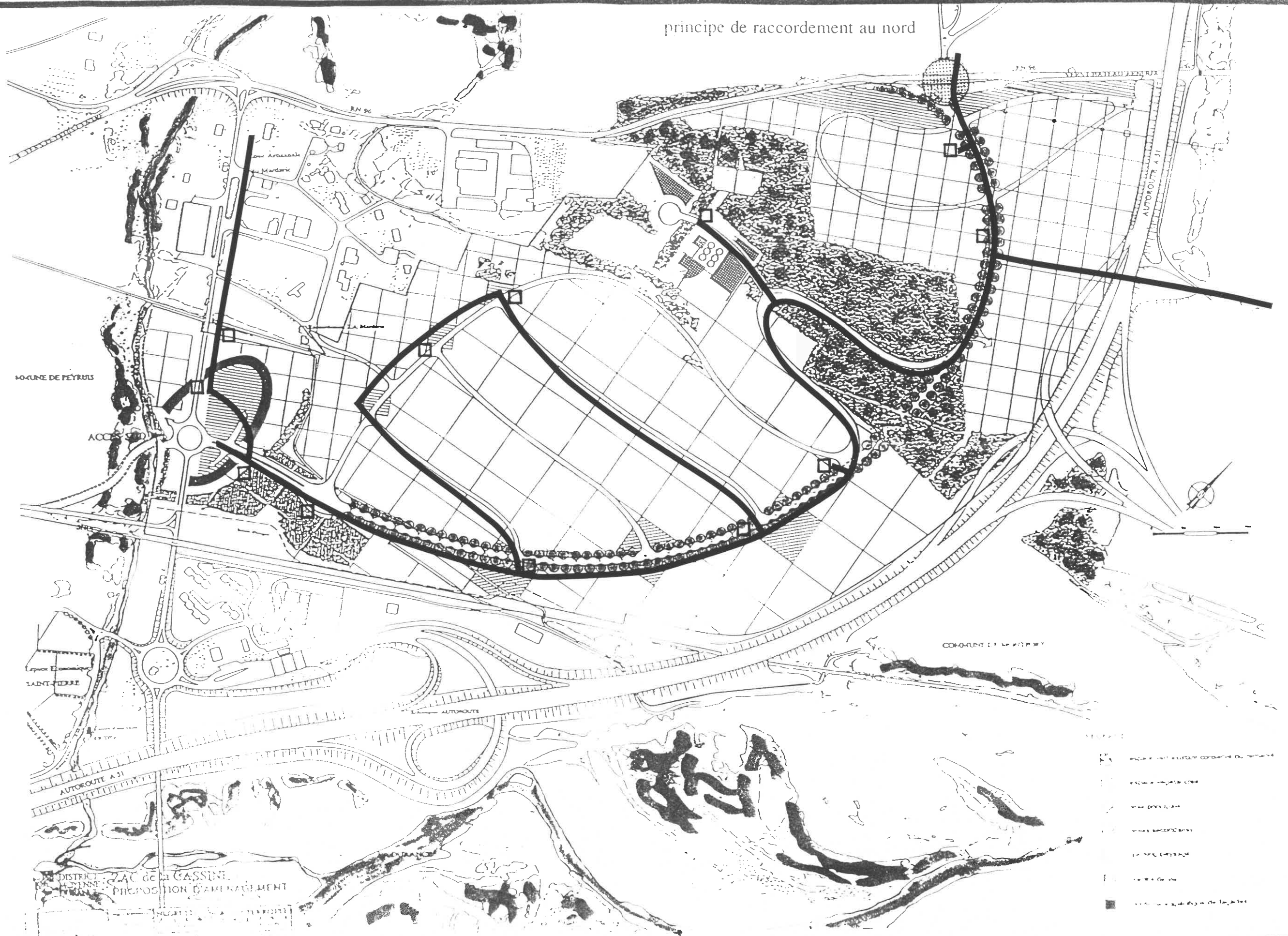
	<u>Primaire</u>	<u>Secondaire</u>	<u>Total</u>
Mise en état des sols	785	1.149	1.934
Voirie	14.062	10.046	24.108
Eaux pluviales	7.748	3.163	10.911
Eaux usées	2.952	1.670	4.622
Eau potable	1.548	1.923	3.471
Téléphone	-	2.491	2.491
Moyenne tension	-	6.034	6.034
Eclairage public	1.161	1.509	2.670
AEP Zone	5.103	-	5.103
	<u>33.359</u>	<u>27.985</u>	<u>61.344</u>

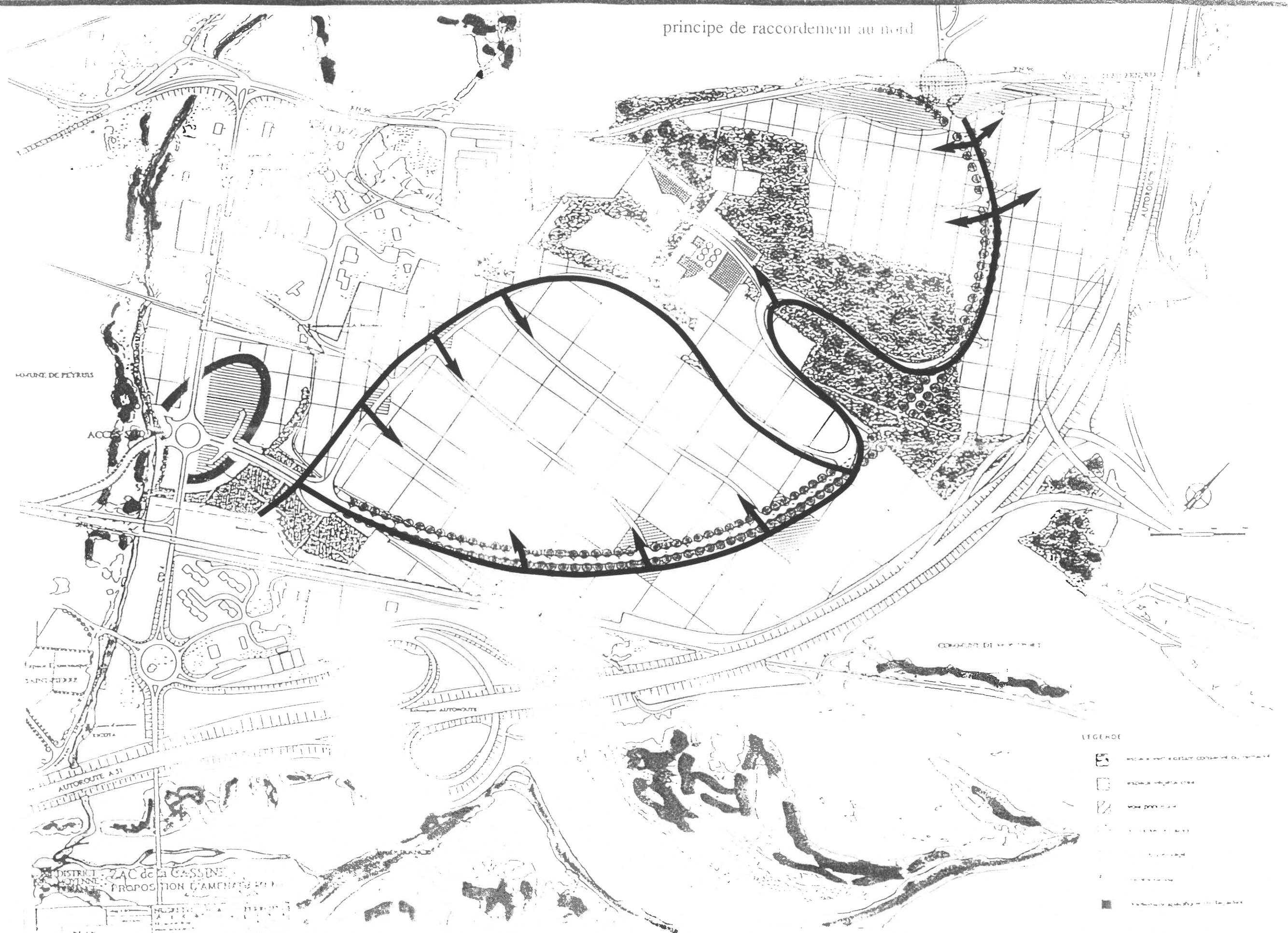
Cette estimation préalable ne comprend pas :

- . le réseau BT de distribution électrique
- . les espaces verts et arrosage de masse
- . plus-value pour terrains spéciaux (nappe-rocher etc...)

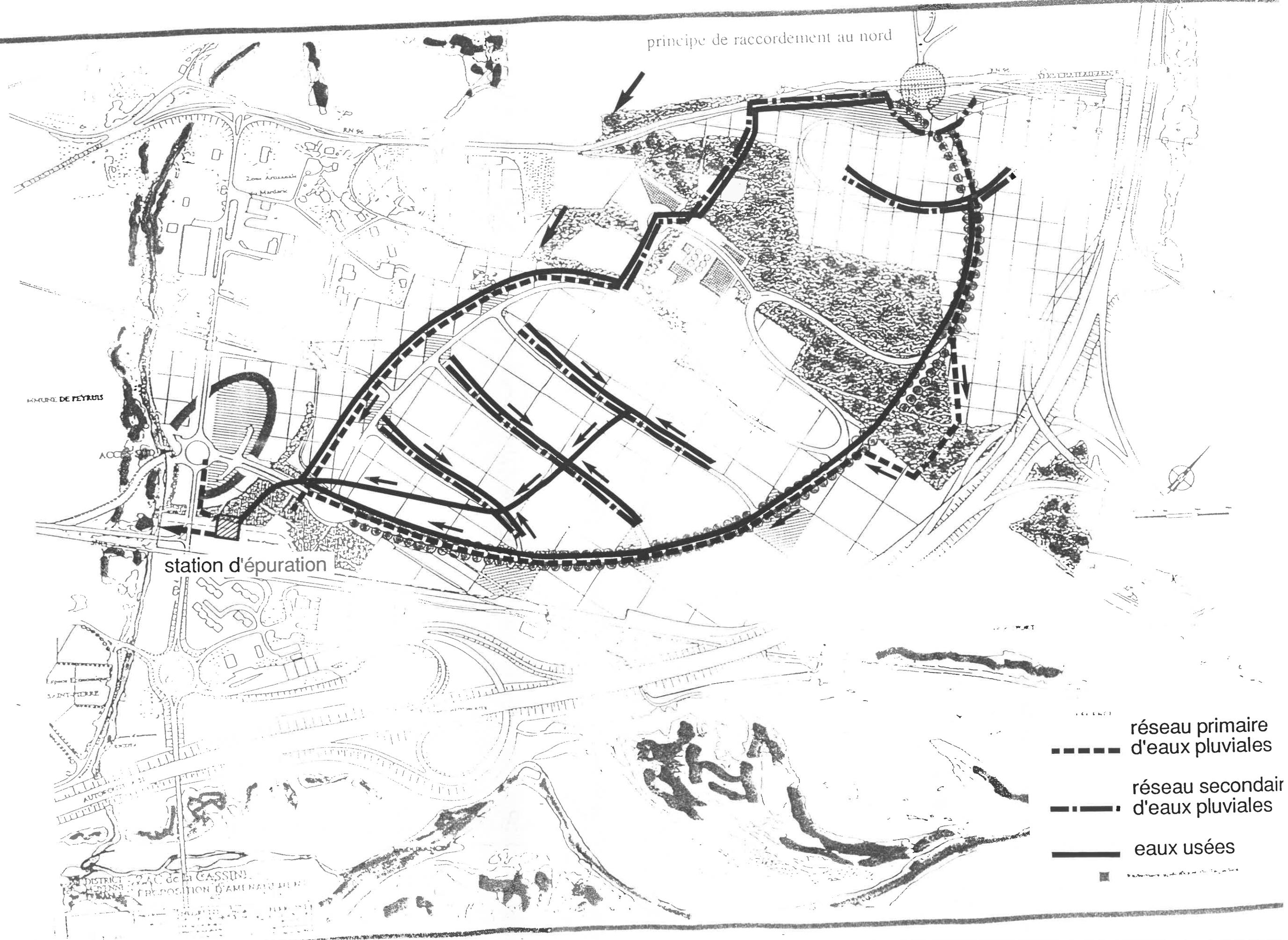
réseau E.D.F. moyenne tension

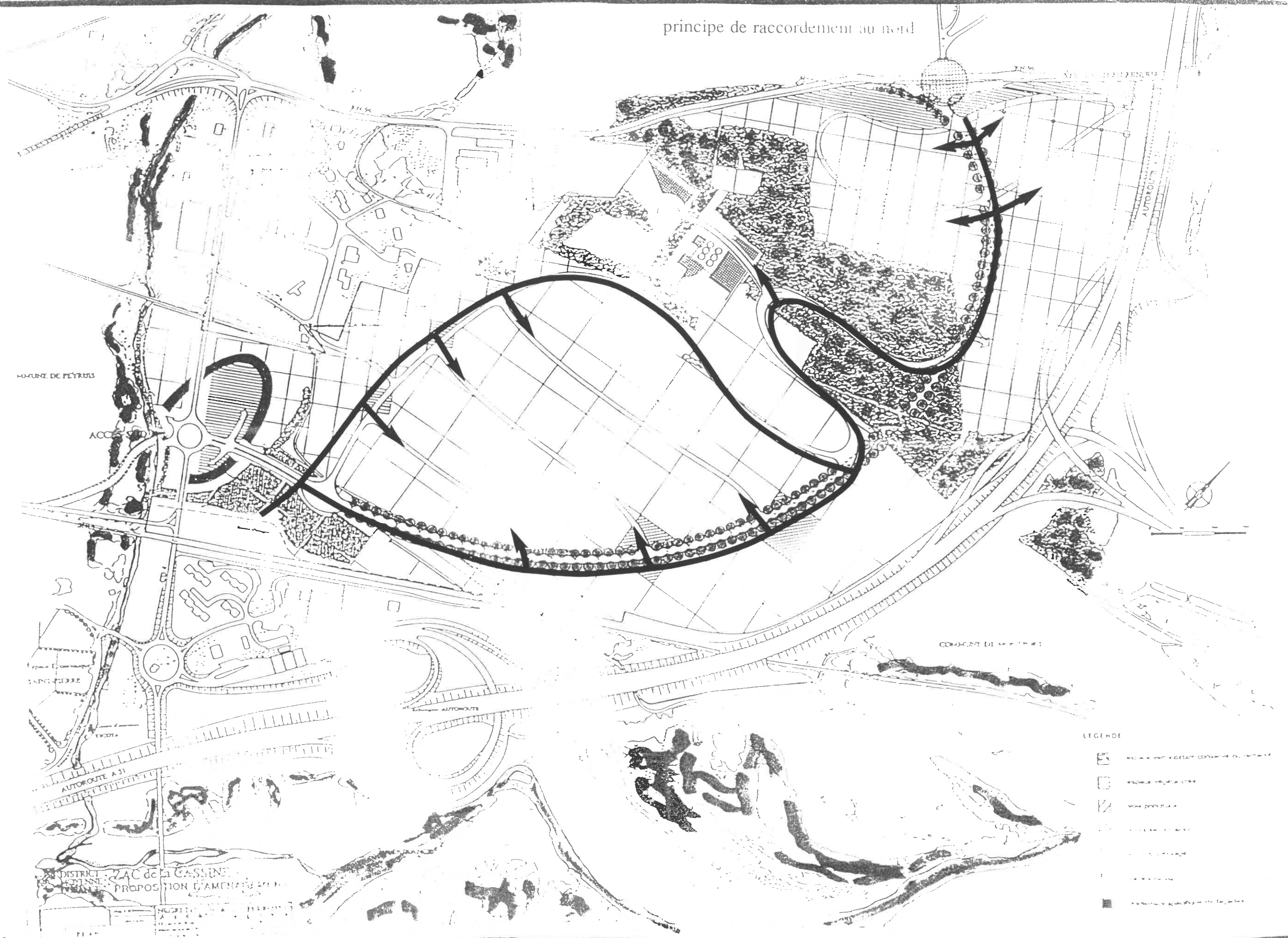
principe de raccordement au nord



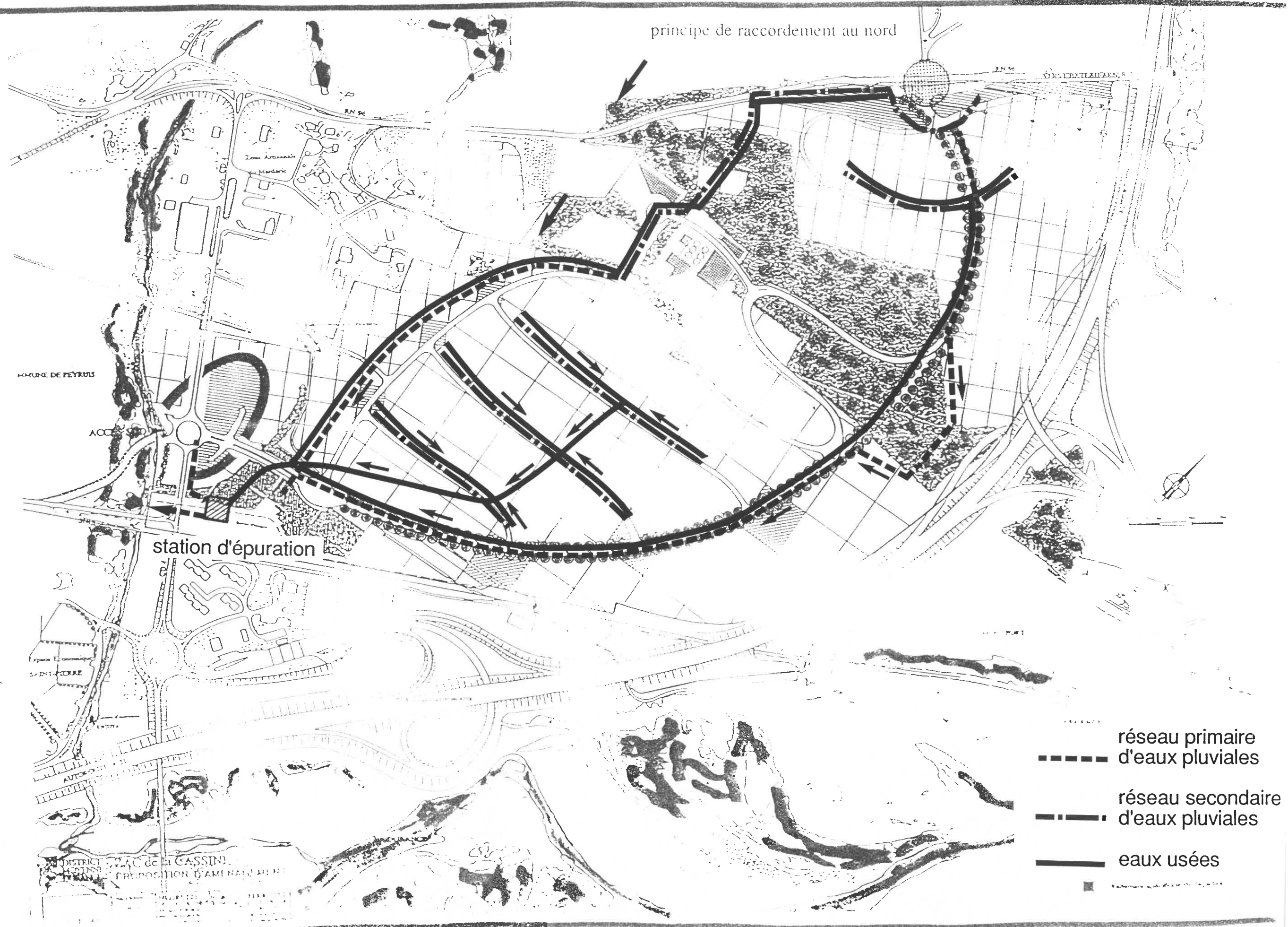


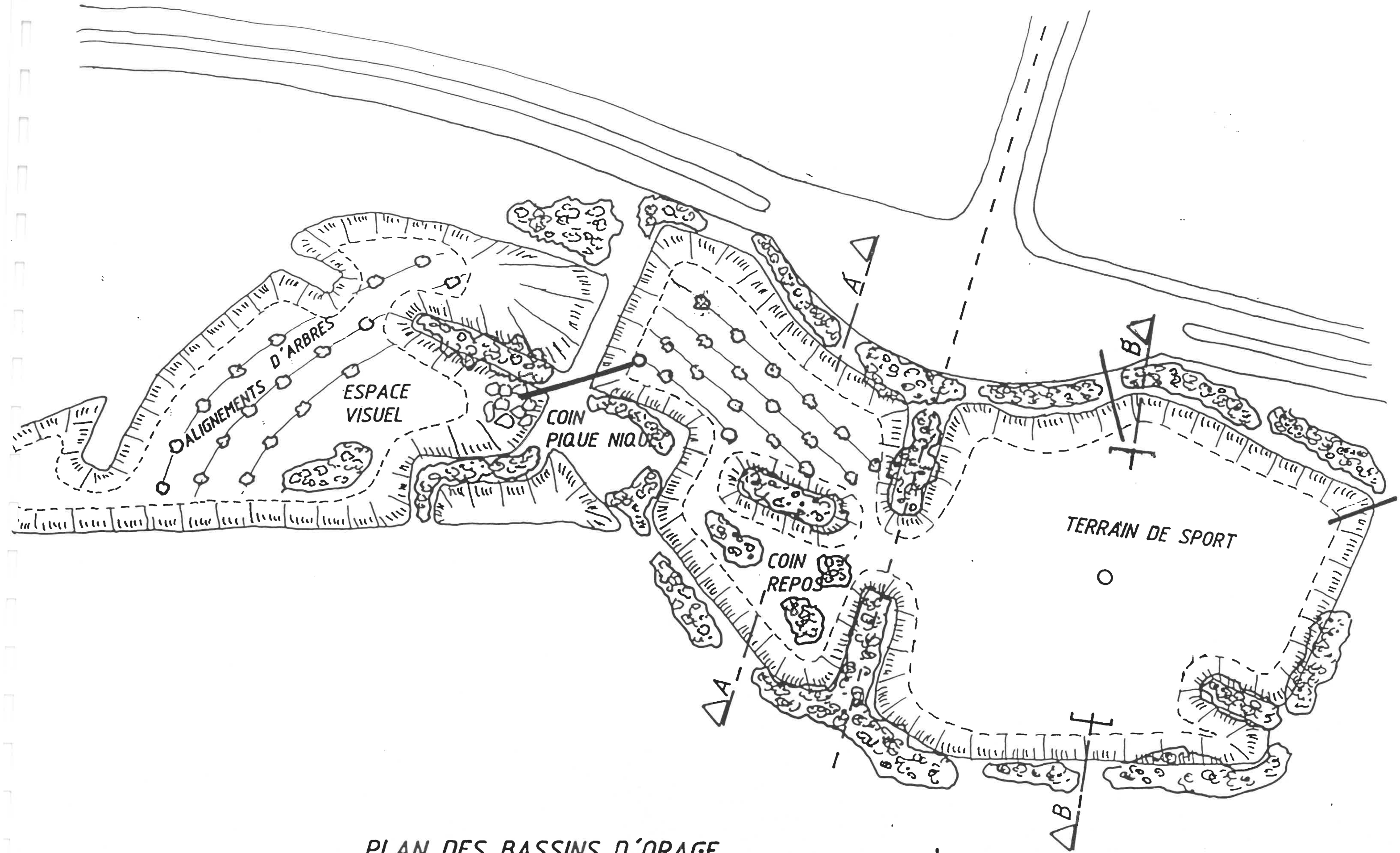
réseaux d'eau





réseaux d'eau





PLAN DES BASSINS D'ORAGE

V. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUE

Le parc industriel de la Cassine est déterminant pour le District de la Moyenne Durance, puisqu'il permet de mettre une véritable stratégie de redéploiement économique sur le Carrefour.

Cette stratégie permet de rompre la dépendance du marché de l'emploi d'ATOCHEM, et donc de diversifier le tissu industriel.

Le parc industriel génèrera une dynamique créatrice d'emplois dans tous les secteurs de l'économie et de nouveaux besoins par l'apport d'une nouvelle population.

V.1. LES INCIDENCES DU PROJET SUR LA CREATION D'EMPLOIS

L'aménagement du Parc Industriel de la Cassine va entraîner une création d'emplois directe et indirecte sur le carrefour et sa zone d'influence.

Les estimations qui figurent ci-après ont été effectuées sur la base de l'étude économique en ce qui concerne la création directe d'emplois liée à l'implantation des entreprises et sur des observations à l'échelle régionale⁽¹⁾ en ce qui concerne la création d'emplois induits par l'arrivée d'une population nouvelle.

Cette approche ne tient pas compte des mouvements qui pourraient s'opérer sur le carrefour et sa zone d'influence, en dehors du Parc industriel (création ou fermeture éventuelle d'entreprises, développement de la résidence secondaire liée à des facteurs exogènes...)

a. Les emplois créés sur la zone

La capacité du site permettra d'accueillir entre 35 et 40 entreprises principalement à vocation industrielle et le volume d'emplois créé à terme (15 ans environ) sera compris entre 800 et 1000 personnes.

b. Les emplois induits par les travaux d'aménagement du site

Les travaux d'aménagement du site (hors construction des bâtiments) pourraient entraîner sur les cinq premières années 19.000 heures de travail environ, ce qui correspond à 5 années de travail pour une entreprise de 8 à 10 personnes.

La construction des bâtiments va également permettre le maintien voire la création d'emplois pour des entreprises locales déjà impliquées dans ce type de réalisation. En effet, ce sont entre 2 et 3 bâtiments qui devraient être construits chaque année.

(1) Plan régional, modèle MADERE.

c. Les emplois induits par la présence d'une population nouvelle sur le carrefour et sa zone d'influence.

Avec 800 à 1000 emplois créés à terme, soit une moyenne de 55 emplois par an environ, on peut considérer, compte tenu des observations effectuées sur la région que 900 migrants viendront s'implanter dans le secteur sachant que globalement, un emploi créé entraîne l'arrivée d'un migrant.

L'emploi induit dans le B.T.P.

Considérant que la croissance de l'emploi dans le BTP est liée (hors Parc Industriel) à la réalisation de nouveaux logements et que l'on peut estimer que l'arrivée de 55 nouveaux habitants par an entraînera la réalisation de 18 logements nouveaux par an (soit 19% du nombre de logements créés annuellement, en moyenne, sur le carrefour entre 1982-1990), il en résulte une progression du nombre d'emplois dans le BTP de 2,9% dès la deuxième année.

Ces nouveaux emplois devraient se maintenir durant la période de remplissage de la zone.

L'emploi dans les services aux entreprises.

A l'échelle régionale, on a pu observer que la création de 100 emplois industriels entraînait la création de 15 emplois dans le secteur des services aux entreprises. En supposant que les 2/3 des emplois créés sur le site seront des emplois industriels (60 emplois environ), ce sont 90 emplois qui pourraient être créés à terme dans le secteur des services aux entreprises.

L'emploi dans les services aux particuliers

L'emploi dans les services aux particuliers est lié à l'évolution de la population nouvelle sur le carrefour et en zone d'influence.

Compte tenu d'un apport de population équivalent à 900 personnes environ, à terme, on peut estimer à 6,4% la croissance des emplois sur la période considérée, dans les services aux particuliers, soit environ 0,4% par an.

On peut noter à ce sujet que de nombreux services (aux entreprises et au particulier) seront créés sur la zone toutefois le potentiel du pôle d'accueil et d'activités de loisirs de la Cassine, jouxtant le site, pourra bénéficier de la mise en oeuvre du projet. En effet au travers d'une convention de développement, les gérants du domaine de la Cassine pourront être associés à la mise en oeuvre des services de restauration et d'hôtellerie.

L'emploi dans le commerce

Le secteur commercial pourrait bénéficier, compte tenu des emplois créés et de l'apport de population, d'une création d'environ 6 emplois par an; toutefois le contexte local n'étant pas favorable actuellement aux commerces du carrefour, il semblerait que l'on assiste plutôt au renforcement de l'activités puis dans une deuxième phase à une légère croissance du nombre d'emplois.

V.2. LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES EQUIPEMENTS

a. Le parc de logement

La majorité de la population nouvelle devrait se répartir sur l'ensemble des communes du carrefour. La commune de Château-Arnoux devrait représenter un centre d'accueil des plus attractif. Elle regroupe une capacité d'accueil en logement importante, bénéficie d'une politique de redynamisation (au travers notamment de la restructuration du quartier de Saint-Auban) et concentre la plupart des équipements (cultures, sport, enseignements, commerces).

La venue progressive d'une population extérieure devrait entraîner une modification sensible des caractéristiques du logement. En effet, celles-ci subiront une période d'adaptation . Certains logements vacants pourraient devenir des logements principaux notamment à St Auban et dans les centres bourgs. D'autre part, une programmation de logements locatifs, collectifs et individuels , de logements sociaux et certainement des lotissements individuels en accession seraient à mettre en place. Un plan local de l'habitat va prochainement être mis en oeuvre sur le carrefour, pour régler non seulement, les problèmes de logements liés à la Cassine, mais aussi réguler la demande encore mal cernée par rapport aux mouvements de population qui s'opère à l'échelle du carrefour (augmentation globale de la population, départ de Chateau-arnoux au profit des communes limitrophes, mouvements liés aux difficultés économiques ... , allongement des parcours domiciles travail).

b. L'enseignement

- les incidences du projet sur l'enseignement

L'implantation d'un nouveau bassin d'emplois et l'apport de population qui en découle devrait aboutir à l'augmentation des besoins en matière d'enseignement.

Ces nouvelles familles ont des enfants jeunes en âge d'être scolarisés ce qui peut entraîner l'augmentation des inscriptions dans les classes de maternelle, primaire et CES.

D'autre part, pour les enfants en bas âge non scolarisés, ce sont les haltes garderies, crèches et autres type de garderie qui devraient être le plus demandées.

Parrallèlement à ces phénomènes, les nouvelles entreprises devraient recruter un

personnel qualifié issu de formation spécifique qui ne se trouve pas forcément sur le carrefour.

- Les mesures compensatoires liées à l'enseignement

A long terme, dans le cas d'une forte augmentation du nombre d'élèves, le renforcement du CES de Château Arnoux, voire la création d'un nouveau CES, sera nécessaire.

Pour répondre à la future demande en emploi qualifié, le district de la Moyenne Durance va passer une convention avec l'ANPE afin de mettre en place des systèmes de formations professionnelles adaptées.

Dans le cadre de cette politique le centre de vie du parc industriel pourrait accueillir des établissements de formation professionnelle (formation continu entre autre).

VI. LES IMPACTS SUR L'ORGANISATION SPATIALE

L'implantation du Parc Industriel de la Cassine induit une évolution au sein de l'organisation du carrefour. Peu à peu se met en place une répartition des fonctions et des activités générant un accroissement du trafic sur les routes du carrefour. Cette répartition concerne les activités économiques, les loisirs, l'habitat, et les infrastructures routières.

VI.1. LES ACTIVITES ECONOMIQUES : CREATION D'UN POLE D'EMPLOIS INDUSTRIELS

L'implantation de la Cassine sur la rive droite de la Durance à proximité d'ATOCHER formeront un vaste ensemble industriel, d'une attractivité départementale. Les zones d'activités actuelles ou en projet sur les communes environnantes sont en faible nombre. Elles sont positionnées comme des activités complémentaires. En effet, leur domaine est surtout l'artisanat et l'activité commerciale.

Sans supprimer l'aspect éclaté du fonctionnement du carrefour (triangle, Sisteron, Digne, Manosque), le projet de la Cassine permettra de la réduire en contruisant un vaste centre d'activités industrielles très attractifs.

VI.2. LES LOISIRS : DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LOISIRS

Le carrefour Durance-Bléone possède deux espaces de loisirs majeurs qui vont contribuer au renforcement de l'attractivité du secteur et donc de son développement. Le premier, l'aérodrome de Saint Auban possède une notoriété nationale voire européenne. Le renforcement de ces activités conforte son envergure. Sa présence peut inciter l'installation d'une station d'héliport dans la mesure où les trafics restent concurrentiels par rapport à ceux du trafic routier. Le deuxième, le barrage de l'Escale est destiné à devenir une véritable base de loisirs nautiques. Les communes de Château-Arnoux et de Volonne ont bâti les premiers projets de base de loisirs. Cette retenue d'eau représente un réel potentiel de développement touristique.

VI.3. L'HABITAT : REPARTITION DE L'APPORT DE POPULATION

L'apport de population générée par la création du Parc Industriel favoriseront deux phénomènes :

- une grande partie de cet apport de population devrait se répartir sur l'ensemble des communes du carrefour, comme le confirme l'analyse des problèmes de circulation.

- la fonction de centre urbain de Château Arnoux devrait se renforcer. Sa capacité d'accueil et la présence des plus grands équipements (culturels, sportifs, enseignements...) sont les principales raisons.

VI.4. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES : AUGMENTATION GLOBALE DU TRAFIC

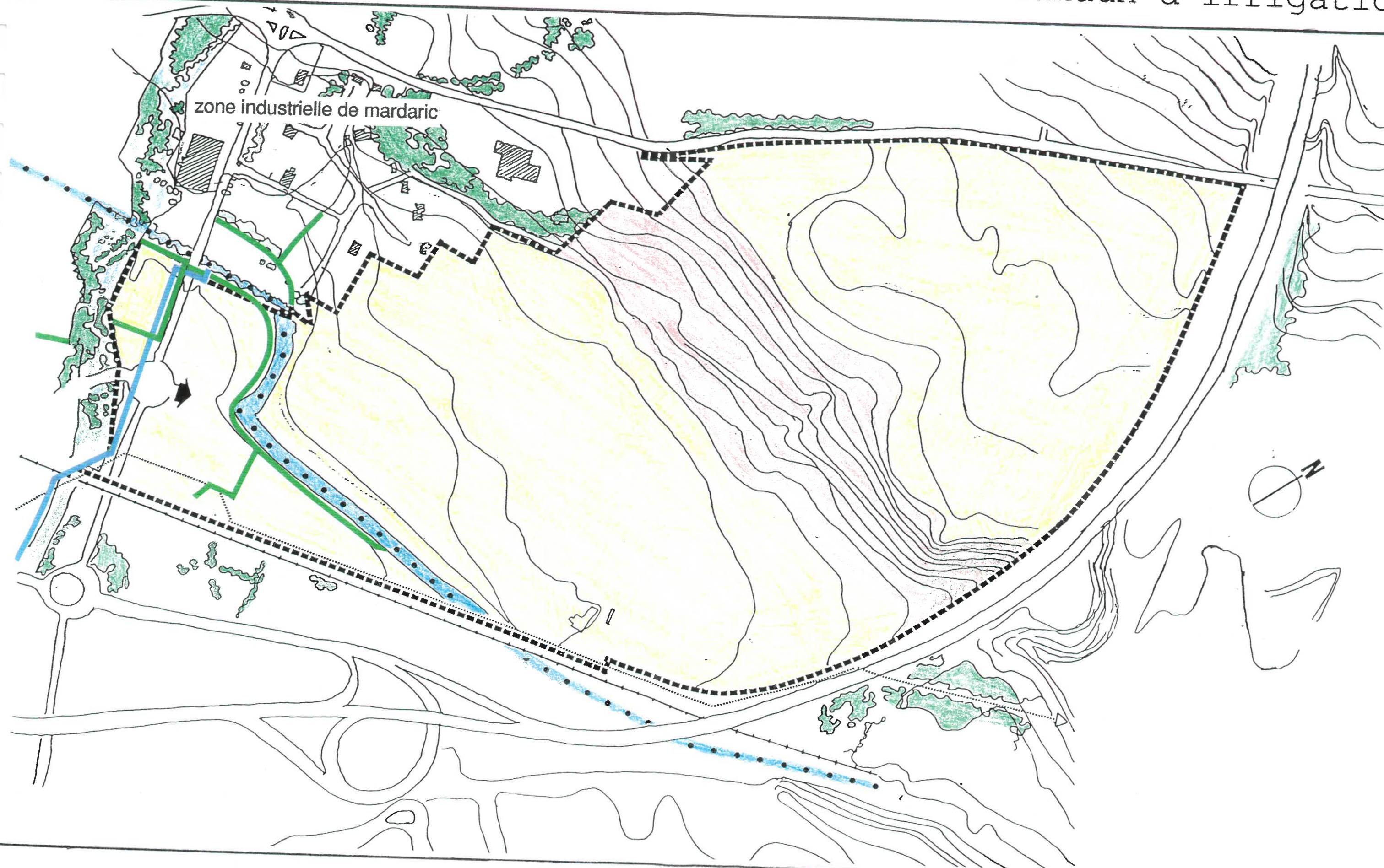
Les trafics seront générés par des déplacements domicile-travail, mais aussi aux besoins liés à la fréquentation des équipements.

Les emplois et les activités se localisent sur la rive droite de la Durance, les zones d'habitat de part et d'autre de la rivière.

Par conséquent, l'ensemble du réseau routier enregistrera une augmentation du trafic (confère l'approche des trafics).

La vocation future du barrage de l'Escale comme base de loisirs nautiques, la notoriété et les possibilités qu'offrent la présence de l'aérodrome de Saint Auban constituent des atouts majeurs qui favoriseront un développement global de la zone. Ce développement ne pourra se faire qu'à l'aide d'un schéma directeur, traçant les vocations des différents territoires concernés.

canaux d'irrigation



0 100 200 250 m

VII. LA PERIODE DES TRAVAUX

La période de chantier durant l'aménagement de la zone induit une série d'incidences sur l'environnement. Ces impacts peuvent être multiples, ils concernent les pollutions engendrées par les travaux, le déséquilibre du trafic, l'insécurité sur le lieu même du chantier, et les perturbations occasionnées sur l'arrosage des cultures.

VII.1. LES INCIDENCES DU PROJET LIEES A LA PERIODE DES TRAVAUX

VII.1.1. Les incidences sur le réseau d'irrigation

Le canal de Manosque et la canalisation souterraine de l'ASA des Iscles de la Durance traversent notre secteur. Ces deux types d'arrosage agricole seront concernés par les travaux d'aménagement en particulier lors des franchissements du canal de Manosque pour l'installation de la desserte.

Le canal de Manosque

Durant les 10 années à venir sa présence ne sera pas remise en question par le Canal de Provence, par conséquent il fera partie intégrante de l'aménagement global de la zone.

Son franchissement ne devra en aucun cas réduire ou perturber l'écoulement normal de l'eau.

Par contre les réseaux secondaires existant sur le périmètre de ZAC et desservant les cultures de proximité peuvent être supprimés sans nuire au bon fonctionnement du système d'irrigation en aval du projet.

La canalisation de l'Asa des iscles de la Durance

Cette canalisation est un élément vital pour les cultures peyruisiennes. Aussi, il fera partie intégrante du projet. Il constituera une servitude pour les lots se situant sur son passage.

VII.1.2. Les incidences sur la circulation

De nombreux camions seront amenés à circuler sur la zone générant une modification du trafic routier et piétons. L'impact sera double, il concerne l'augmentation de la circulation et les entrées-sorties sur le chantier de la D4a et la N.96. Un problème de sécurité et de signalisation diurne et nocturne se pose.

VII.1.3. Les incidences liées à l'insécurité des tiers se déplaçant sur les chantiers.

Un chantier présente un certain nombre de dangers : tranchées, excavations ouvertes, chutes de matériaux. L'entrepreneur demeure responsable de tous les dommages corporels ou matériels pouvant survenir à des tiers. Il est de son devoir de clôturer le chantier.

Pour l'implantation des grues, un plan d'implantation des rotations et de leur envergure sera à soumettre à la société au début des travaux.

Dans le cas de survol partiel ou occasionnel des zones extérieures au chantier, les autorisations préalables devront être obtenues auprès des riverains ou des services compétents.

VII.1.4. Les incidences liées à la pollution de l'environnement

Le déversement des huiles et lubrifiants provoquent des pollutions sur les eaux superficielles et souterraines.

VII.1.5. Les incidences liées à la présence de la canalisation de transéthylène

Le transport de matières chimiques par canalisation fait l'objet d'une réglementation précise pour assurer la sécurité des personnes des biens et de l'environnement. Cette réglementation concerne la distance à respecter pour les implantations d'habitations ou d'entreprises qui se réaliseraient à proximité de la canalisation, lors des travaux pour l'aménagement d'un secteur, et pour le libre accès et l'entretien du gazoduc. Concernant cette réglementation se reporter au chapitre 4 mesures administratives.

- Les limites d'implantation d'habitation et d'entreprises

Selon l'arrêté ministériel du 9 septembre 1957, les établissements recevant du public devront se situer à au moins 75 m de la canalisation. Pour les autres types de bâtiments à vocation d'habitation ou d'entreprises une distance de 30 m devra être respectée pour la partie du gazoduc classée en catégorie II et 10 à 12 m pour la partie du gazoduc classée en type I. Ce dernier tronçon correspond aux travaux réalisés lors de l'autoroute. La canalisation a été renforcée (permettant un changement de